

Département  
du Doubs

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept  
Le dix-huit décembre,  
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre

**N° 177/17**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 décembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 décembre 2017,

**Objet de la délibération :**  
**Engagement des dépenses**

**Nombre de membres**

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 74
- Absents : 25
  - Dont suppléés : 2
  - Dont représentés : 5
  - Excusés : 5
  - Non excusés : 13
- Votants : 81

**Résultat du vote**

- Pour : 81
- Contre : 0
- Abstention : 0

<b>Présent(e)s</b>	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. M. Ducret Sylvain à M. Chabod Gérard, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, M. Maire du Poset Thierry à M. Bardey Philippe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard
<b>Procuration</b>	
<b>Suppléé(e)s</b>	M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier
<b>Excusé(e)</b>	Mmes Muller Valérie, Faillet Bernadette & Boucon Galimard Sabine, Ms. Bole Léon & Moniotte Jacques, Mmes Breuillot Christine, Faillet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Debray Michel, Sage Jean-Luc, Pogliano Jean-Louis, Maugain Romuald, Petetin Yves, M. Simon Gilles & Bonnefoi Frédéric
<b>Absent(e)s</b>	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Pierre Bruchon, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Vice-Président expose que l'article L1612-1 du CGCT dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20171218-177-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2018



Compte tenu des dépenses prévisibles sur 2018, le Vice-Président propose :

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre BP 2017	Total BP 2017	Engagement 2018
21 immobilisations incorporelles	220 000 €	40 000 €
20 immobilisations corporelles	46 000 €	5 000 €
23 immobilisations en cours	7 243 000 €	275 000 €
TOTAL	7 509 000 €	320 000 €

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Président à engager les crédits d'investissement au titre de l'exercice 2018, avant le vote du budget primitif de la CCLL, pour un montant de 320 000€.

Fait et délibéré en séance, le 18.12.17

Pour Extraît conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

  
Communauté de Communes  
L. de Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20171218-177-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2018

